

## DECLARATION OF PRESIDENT SCHWEBEL

I am largely in agreement with the Court's Judgment and accordingly I have voted for most of its operative paragraphs. I have voted against operative paragraph 1 B essentially because I view the construction of "Variant C", the "provisional solution", as inseparable from its being put into operation. I have voted against operative paragraph 1 D essentially because I am not persuaded that Hungary's position as the Party initially in breach deprived it of a right to terminate the Treaty in response to Czechoslovakia's material breach, a breach which in my view (as indicated by my vote on paragraph 1 B) was in train when Hungary gave notice of termination.

At the same time, I fully support the conclusions of the Court as to what should be the future conduct of the Parties and as to disposition of issues of compensation.

*(Signed)* Stephen M. SCHWEBEL.

## DÉCLARATION DE M. SCHWEBEL, PRÉSIDENT

*[Traduction]*

Je suis très largement d'accord avec ce qui est dit dans l'arrêt de la Cour et j'ai, par conséquent, voté pour la plupart des alinéas de son dispositif. J'ai voté contre l'alinéa 1 B du dispositif, essentiellement parce que je considère que la construction de la variante C, dite «solution provisoire», est inséparable de sa mise en service. J'ai voté contre l'alinéa 1 D du dispositif, essentiellement parce que je ne suis pas convaincu que la position de la Hongrie, en tant que partie ayant commis la première violation, privait cet Etat du droit de mettre fin au traité pour riposter à la violation substantielle par la Tchécoslovaquie, violation qui, à mes yeux (comme mon vote sur l'alinéa 1 B l'indique) était en train d'être commise lorsque la Hongrie a notifié la terminaison du traité.

En même temps, j'appuie pleinement les conclusions de la Cour sur la conduite que les Parties devraient adopter à l'avenir et sur le règlement des questions d'indemnisation.

*(Signé) Stephen M. SCHWEBEL.*

---